

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

24/04/2024

28 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. VITTOZ Philippe, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle.

05 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. ARGOUD Yves, BILLON Pierre, LARDE Alain, PICHE Barthélémy.

OBJET : AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET VIA RHONA A S^T GENIX-LES-VILLAGES

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 ;

Vu la délibération n°2022_10_25_03 du 25 octobre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de valorisation de la ViaRhôna à S^t Genix-les-Villages ;

Considérant le calendrier initial du projet prévoyant la réalisation simultanée des chantiers « Esplanade du Guiers » et « Terrasse du Guiers » ;

Considérant la nécessité de décaler la réalisation de la « Terrasse du Guiers » pour vérifier la solidité de la structure de la toiture terrasse propriété de la commune de S^t Genix-les-Villages ;

Considérant que le décalage des travaux impose au maître d'œuvre des coûts supplémentaires notamment en matière de rédaction du dossier de consultation des entreprises, de suivi de chantier et d'accompagnement à la réception des ouvrages ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que le projet Via Rhôna d'aménagement de la Terrasse du Guiers a été élaboré avec une étude réalisée en 2007 de la structure de la toiture terrasse du bâtiment de la commune de S^t Genix-les-Villages.

Lors des études de maîtrise d'œuvre préalable à la constitution du dossier de consultation des travaux, le maître d'œuvre a informé la communauté de communes de l'évolution des règles concernant la résistance des structures en cas d'accueil de public.

Le Président rappelle que les projets de travaux d'aménagement de « L'esplanade du Guiers » et de « la terrasse du Guiers » bénéficient de subvention du programme européen LEADER (2014-2020) pour un montant de 121 377,59€ représentant 35% du projet. Pour ne pas perdre le bénéfice des subventions, les dépenses doivent être justifiées avant le 01 octobre 2024.

Dès lors, la communauté de communes n'a eu d'autre choix que de maintenir le planning d'aménagement de « L'esplanade du Guiers » en cas de nécessité d'abandonner le projet « Terrasse du Guiers ».

Depuis le 21 juillet 2023, date de publication des marchés de travaux d'aménagement de « L'esplanade du Guiers », l'étude de structure de la toiture-terrasse n'a pu être faite et le projet a été modifié de manière à retirer le plus de poids possible en anticipant un diagnostic pessimiste.

Il est donc devenu nécessaire d'ajouter des prestations d'accompagnement à la passation des marchés publics de travaux, de suivi de travaux et d'accompagnement à la réception des ouvrages.

Le Président rappelle que l'article R2194-1 du code de la commande publique permet la conclusion d'avenant à un marché public dans la limite de 50% du montant initial HT à la double condition qu'un changement de contractant :

- Serait impossible pour des raisons économiques et techniques telles que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;
- Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il est impossible de changer de contractant sans entraîner une augmentation substantielle du marché initial et un risque de perte de cohérence du projet.

Le Président propose à l'Assemblée d'accepter la proposition d'avenant n°1 d'un montant de 3 976,08€, soit 10% du montant du marché initial.

L'avenant prévoit la réalisation des phases ACT, AOR et le suivi administratif et financier des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant présenté ci-dessus ;

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 073-247300528-20240430-2024_04_30_10B-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 17/05/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN